



Rapport du Conseil Municipal du lundi 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Nicolas BESSIERE, Sylvette CUDEVILLE, Bertrand BAYLES, Didier BELIERES, Alexandre ROUMIGUIER, Julie BOUCAYS, Antony MIQUEL, Martine ROGUET, Laurent GABEN, Tanguy DECOOL, Vincent IEFFA, Hervé BESSIERE, Guylaine COURTIAL, Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de CORMOULS Arnaud

Secrétaire(s) de la séance: CLAMENS Marjolaine

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.
Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1/ Délibération : Travaux de remplacement des lampes fluo de l'éclairage public.
- 2/ Délibération : Approbation du rapport annuel de l'eau.
- 3/ Avenant à la convention du 26 mars 2024 entre le Département et la Commune pour les travaux sur la RD 59 en agglomération de Ceyrac.
- 4/ Délibération : Mutualisation / Contrat des cloches.
- 5/ Décision modificative complément de crédits à l'article 6218
- 6/ Délibération Convention avec la Poste/Agence Postale Communale.
- 7/ Délibération Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage
- 8/ Délibération Renouvellement de l'adhésion à "Panneau Pocket"
- 9/ Après inventaire, approbation de la convention avec le SIEDA pour le transfert de compétences.
- 10/ Restitution de l'étude d'autoconsommation faite par le SIEDA pour deux bâtiments publics.
- 11/ Divers

1/ Décisions prises dans le cadre des attributions du Maire num 3-2024: DEL_2024_060

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise depuis le dernier conseil municipal par délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à la délibération n° 2020 015 du 23/05/2020 :

- Devis APAVE : 1 800,00 € T.T.C.

Vérification électrique Appartement RDC Ancien Presbytère de Ceyrac.

- Devis GSN : 921,00 € T.T.C.

Nettoyage complet de la salle de Ceyrac.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

Adhésion à la programmation du SIEDA 2024-2025 pour le remplacement des lampes type ballon fluorescent DEL_2024_050

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la cartographie réalisée par le SIEDA, sur l'ensemble du parc éclairage public de la commune, il a été identifié 31 lampes de type "ballon fluorescent" à remplacer afin de respecter les normes actuelles.

Afin de faire partie de la programmation 2024-2025 lancée par le SIEDA , Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer selon le plan de financement suivant :

Montant estimé : 26 580 € T.T.C. soit :	22 150 € H.T.
Participation du SIEDA	: 10 850 € H.T.
Reste à charge Commune	: 11 300 € H.T.

Sachant que le coût de fonctionnement après rénovation sera largement diminué, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessus exposé,
- prévoit d'inscrire au budget 2025 ces travaux
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Adoption du rapport du prix de l'eau exercice 2023 DEL_2024_051

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de GABRIAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Conformément au CGCT, le dit rapport est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

Aménagement du CD 59 en agglomération du village de Ceyrac - Acceptation de l'avenant N°1 à la convention avec le Département DEL_2024_052

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 février 2024 une convention avec Département avait été approuvée pour renouveler la couche de roulement sur la Route Départementale sur la commune de Gabriac et à aménager les abords de la chaussée afin d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 59 dans la traverse de Ceyrac ; le présent avenant à pour objet de modifier la répartition financière initialement définie, conformément à l'article 2 de la convention du 26 mars 2024.

Avec cet avenant N° 1 la participation financière de la commune, pour l'aménagement du pluvial et des abords est portée à la somme de 9 929.29 € soit une augmentation de 3 182.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 26 mars 2024 de partenariat pour l'aménagement de la Route Départementale n° 59 dans la traverse de Ceyrac
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Mutualisation du contrat des cloches des églises de la commune.DEL_2024_053

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de GABRIAC dispose d'un contrat avec l'entreprise BROUILLET et fils artisans techniciens campanaires situés à NOAILLES en Corrèze pour l'entretien des cloches des églises de la Commune conclu "pour une durée de 1an renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai puisse excéder le 21 décembre 2027". Sachant que la communauté de communes Comtal Lot Truyère lance un appel d'offre pour la mutualisation des contrats des cloches des églises et qu'il y a possibilité d'intégrer ce nouveau marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- souhaite intégrer le contrat de mutualisation des cloches,
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à ce dossier.

Décision modificative num 5 2024 réajustement de crédits DEL_2024_054

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	7637.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3500.00	
60612	Énergie - Électricité	-2000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1537.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	-600.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements proposés ci-dessus.

Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale DEL_2024_055

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gabriac à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Voirie d'intérêt communautaire- Remboursement de la mise à disposition d'agents au profit de la commune de GABRIAC DEL_2024_056

La commune de Gabriac ne disposant pas d'agent technique a mis en place un partenariat avec la commune de Bozouls afin d'assurer l'entretien de la commune (voirie, espaces verts, menues réparations,). C'est ainsi que la commune de Bozouls met à disposition de la commune de Gabriac, depuis avril 2017 un ou des agents techniques. Le temps de travail des agents mis à disposition équivaut à ½ temps plein.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ainsi les agents communaux de Bozouls mis à disposition sur la commune de Gabriac, exercent les missions relatives à la voirie communautaire.

Partant de là, il y a lieu de rembourser à la commune de Gabriac le montant de la mise à disposition des agents de Bozouls correspondant à la voirie communautaire gérée. Ce montant s'élève à la somme de 2 651 €/ an.

Il est précisé que ce montant avait été CLECTé lors du transfert de la compétence.

Ces mises à disposition seront consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Pour les années futures, et partant du principe qu'il n'y aura pas de modifications de la quotité travaillée pour la voirie communautaire sur Gabriac, et que les mises à disposition d'agents communaux viennent d'être renouvelées pour 3 ans, il est proposé d'approuver le remboursement de la somme de 2 651 € par an.

Ce remboursement interviendra à chaque fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte pour les années 2025 à 2027, le remboursement annuel de la somme de 2 651 € correspondant au remboursement des agents mis à disposition par la commune de Bozouls pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.
- Inscrit au budget 2025 le montant fixé par la Communauté de Communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Renouvellement de l'abonnement à panneau Pocket pour 24 mois DEL_2024_057

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'abonnement à l'application "Panneau Pocket" qui permet d'informer les habitants de la Commune qui auront téléchargé l'application, les informations communales ou éventuelles alertes (coupure de courant, fuite d'eau, vigilance météo....)

L'accès des usagers est gratuit.

Les habitants qui ont téléchargé l'application sont satisfaits de ce moyen de communication rapide.

Sachant que la commune est adhérente à l'association des maires ruraux une réduction est appliquée.

Il en coûtera à la commune : 260 € pour 24 mois (+ 3 mois offerts)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- souhaite renouveler l'abonnement pour 24 mois.

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence Postale Communale de GABRIAC DEL_2024_058

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention, conclue pour 9 ans, a été signée par la commune de GABRIAC le 1er octobre 2006, suivie d'un avenant et d'un renouvellement en 2015. Cette convention arrive à échéance en cette fin d'année 2024.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties et malgré la réduction de sa durée (6 ans au lieu de 9 ans),

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- De renouveler la convention pour une durée de 6 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire mensuelle, réévaluée chaque année selon l'indice de l'INSEE, et conformément aux nouvelles modalités de gestion, qui comprennent des offres de service élargies et une rémunération valorisante pour l'agent.
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat et ses annexes.

Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaire à la compétence Eclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2024 la commune de GABRIAC a transféré au SIEDA la compétence éclairage public.

Dans le cadre de ce transfert n'avait pas été mentionné :

- la mise à disposition de son patrimoine conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, Cette mise à disposition devait être constatée dans le PV de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public, notamment à l'article 10,

Après inventaire : la valeur comptable nette des biens meubles et immeubles mis à disposition figurant à l'actif de la commune représente la somme de :143 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- valide cette somme
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à ce dossier

Restitution de l'Audit énergétique du patrimoine bâti : Mairie et école

Courant 2024, la commune a demandé au SIEDA une étude afin d'envisager un programme de rénovation pour certains de ses bâtiments communaux en y intégrant la performance énergétique.

Pour l'école

L'état des lieux réalisé fait ressortir que :

des travaux d'isolations ont été fait : Isolation du grenier , plafonds mis aux normes fenêtres et volets changés dans les deux classes. VMC dans les toilettes.

la chaudière à condensation a 10 ans. Depuis l'installation d'un extracteur d'air il n'y a plus d'odeurs de fuel constatées.

Le premier étage est utilisé partiellement.

Le bâtiment se situe en classe C pour l'étude STD
et en classe D pour l'étude réglementaire TH CE ce qui n'est pas si mauvais

La principale déperdition se situe au niveau des murs.

Parmi les actions à mener :

- L'isolation des murs par l'intérieur estimée à 25 000€ H.T. Une perte de surface en découlerait.
- La mise en place d'une VMC dans les classes.
- le remplacement de la chaudière par une chaudière à granulés

Seul le remplacement de la chaudière par une PAC air-eau permettrait de passer en classe B

Pour la Mairie :

Le rez de chaussé est utilisé 4 jours dans la semaine. Il est chauffé à l'aide de radiateurs électriques.

Le principal problème réside dans le fait que l'étage n'est pas utilisé, ni chauffé. L'isolation est ancienne, ce qui le situe en classe E

Parmi les actions à mener :

La combinaison, isolation des murs par l'intérieur, une vmc modulée simple flux, et pose de radiateurs dit intelligents est estimée à 26 000 € H.T.

Ce programme d'amélioration permettrait de passer le bâtiment en classe B
Une perte de surface en découlerait.

Cette étude n'implique aucune obligation de réalisation.

Pour information Monsieur le Maire a demandé un contrôle APAVE de l'installation électrique du logement du rez de chaussée à l'ancien presbytère de Ceyrac, la locataire invoquant une note importante d'électricité. APAVE n'a descélé aucune anomalie. Néanmoins des travaux d'isolation devront être engagés d'ici 2030 car ce logement est identifié en classe E.

Divers

Travaux au cimetière :

Afin de sécuriser l'accès à la Départementale du cimetière de GABRIAC, Monsieur PASSET Cédric a prévu d'intervenir le 16 décembre.

Lettre de l'Evêque :

Selon la loi de 1905, l'Evêché souhaite que l'utilisation des églises pour des manifestations autres que celle du culte soit réalisées moyennant la signature d'une autorisation et convention avec le propriétaire.

Vierge de Saint Affrique:

A sa restitution dans l'église, Monsieur le Maire rappelle qu'un cadre en bois devait être commandé pour la protéger ainsi qu'une plaque explicative des travaux réalisés.

Depuis quelques années la commune a réalisé beaucoup de travaux dans les églises.

Autres Divers:

Journée du 30 novembre:

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont pu se libérer pour réaliser les plantations au bassin de rétention de Ceyrac. 300 arbustes fournis par la pépinière Départementale ont été plantés. En amont, Séverine Carron avait réalisé les implantations et l'entreprise GRIFFOUL avait préparé la terre et procédé à la pose de bâches de plantations.

En complément et pour 75 €, quelques plants ont été achetés aux Serres du Colombié.

Ce terrain est voué à devenir un espace agréable à l'entrée du village: un parking, un terrain de pétanque, un ou deux jeu pour les enfants et un barbecue vont agrémenter ce lieu.

Repas du 7 décembre à 19 h 30 à la Salle de Ceyrac : Cette année, il est décidé de faire faire un plat chaud à un traiteur. 39 personnes sont inscrites.

Nettoyage de la salle de Ceyrac:

Le ménage a été réalisé à la salle de Ceyrac par l'entreprise GSN, Ce gros travail de nettoyage s'avère remarquable et efficace. Un passage de ce type, une à deux fois par an dans les salles, permettrait de les tenir propres à long terme.

Il en a coûté : 921.60 € .

La possibilité d'augmenter les tarifs des salles est évoquée.

Subventions de la Région accordées :

- Pour la fontaine de BOULHOU: 3 100 €. La DETR doit être redéposée sur 2025. -
- Pour le retable : 2 528 €

Cérémonie des vœux:

GABRIAC : 3 janvier

BOZOULS : 4 janvier

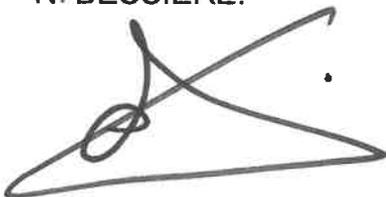
communaute : 30 janvier.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

La Secrétaire,

N. BESSIERE.



M. CLAMENS.

